

Ministère de la Santé

# COVID-19 - Document d'orientation à l'intention des foyers de soins de longue durée

Version 4 - 15 avril 2020

Cette feuille d'information ne contient que des renseignements de base. Il ne vise pas à remplacer un avis, un diagnostic ou un traitement médical.

En cas de conflit d'interprétation entre la présente feuille de renseignements et une directive diffusée par le ministère des Soins de longue durée (MSLD) ou une directive diffusée par le médecin hygiéniste en chef (MHC), la directive prévaut.

- Vous trouverez les plus récents renseignements du MSLD sur le portail [LTCHomes.net portal](#) (en anglais seulement).
- La plus récente directive (Directive n° 3) diffusée par le MHC aux foyers de soins de longue durée (FSLD) est affichée sur la [page Web des directives](#) du ministère de la Santé (MS).
- Vous trouverez les renseignements sur la préparation à une éclosion et la gestion de celle-ci dans le [Document d'orientation sur l'éclosion de COVID-19 à l'intention des foyers de soins de longue durée](#) et dans le document [Recommandations relatives à la lutte contre les éclosions d'infections respiratoires dans les foyers de soins de longue durée](#).
- Veuillez consulter régulièrement le [site Web du ministère de la Santé sur la COVID-19](#) pour obtenir des mises à jour de ce document, la définition de cas, les FAQ et autres renseignements pertinents sur la COVID-19.

## Contexte de foyers de soins de longue durée

- Les résidents des foyers de soins de longue durée (FSLD) sont susceptibles d'être plus âgés, plus fragiles et de souffrir de problèmes de santé chroniques complexes. Les résidents des FSLD peuvent être atteints de maladies chroniques qui altèrent leur capacité à évacuer les sécrétions de leurs poumons et voies respiratoires.

- Les infections respiratoires peuvent se transmettre facilement dans un milieu institutionnel. Les FSLD doivent utiliser le regroupement en cohorte des employés et des résidents afin d'empêcher la propagation de la COVID-19. Vous trouverez des conseils sur le regroupement en cohorte des employés et des résidents dans le document [Directive n° 3 à l'intention des foyers de soins de longue durée en vertu de la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée](#).
- Les conseils fournis dans le présent document ont été préparés expressément pour une mise en œuvre dans les FSLD, mais peuvent être adaptés à d'autres milieux si approprié (i.e., maisons de retraite et autres établissements d'hébergement en commun).

## Dépistage

Vous trouverez un tableau récapitulatif des pratiques de dépistage à l'annexe.

### Dépistage passif

- Dans le cadre des mesures prises habituellement durant la saison des infections respiratoires, il faut mettre bien en évidence les affiches qui rappellent à toutes les personnes dans le FSLD de respecter les mesures d'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire.
- Les affiches doivent indiquer les signes et les symptômes de la COVID-19, ainsi que les étapes qui doivent être suivies si une infection à la COVID-19 est soupçonnée ou confirmée chez un membre du personnel ou un résident. Vous trouverez une liste des symptômes de la COVID-19, y compris les symptômes atypiques, dans le document [Mise à jour sur le document d'orientation sur la COVID-19 : Tests de dépistage provinciaux](#).

### Dépistage actif du personnel, des visiteurs et de toutes les personnes entrant dans les FSLD

- Les FSLD doivent instruire tout le personnel sur la façon de [s'autosurveiller](#) pour la COVID-19 à la maison. Toutes les personnes devraient connaître les premiers signes et symptômes d'une infection à la COVID-19, tel qu'il est indiqué dans le document [Mise à jour sur le document d'orientation sur la COVID-19 : Tests de dépistage provinciaux](#).

- Les FSLD doivent procéder au dépistage actif des symptômes de la COVID-19 chez tout le personnel, les visiteurs essentiels et toute autre personne entrant dans les foyers. Le dépistage doit comprendre un dépistage des symptômes deux fois par jour (en début et en fin de journée), y compris une vérification de la température. Cette mesure ne comprend pas les premiers intervenants d'urgence qui, en cas d'urgence, doivent être autorisés à entrer sans dépistage.
- Les visiteurs essentiels comprennent les personnes qui fournissent des services de soutien essentiels (p. ex., livraison de produits alimentaires, entretien et autres soins de santé) ou les personnes qui visitent un résident très malade ou aux soins palliatifs. Si un visiteur essentiel est admis dans un foyer, des précautions doivent être prises, comme celles décrites dans le document [Directive n° 3 à l'intention des foyers de soins de longue durée en vertu de la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée](#).
- Les FSLD doivent poster à l'entrée une personne qui est en mesure de procéder au dépistage durant les heures d'ouverture et aux changements de quarts. En dehors de ces périodes, l'administrateur ou membre du personnel infirmier responsable du foyer doit mettre en place des processus et procédures pour veiller à ce que toutes les personnes qui entrent dans le foyer se soumettent au dépistage et à ce que toutes les visites soient consignées. Ces procédures doivent s'appliquer sept jours sur sept et 24 heures sur 24. Une liste de vérification détaillée pour le dépistage de la COVID-19 est accessible sur le [site Web sur la COVID-19](#) du MS.

### **Dépistage actif pour les résidents actuels**

- Les FSLD doivent procéder au dépistage actif de tous les résidents au moins deux fois par jour (en début et en fin de journée) pour déterminer s'ils présentent des symptômes de la COVID-19, y compris vérifier leur température. Les résidents qui présentent des symptômes (y compris des symptômes respiratoires légers ou des symptômes atypiques) doivent être isolés et soumis à un test de dépistage pour la COVID-19. Pour une liste des symptômes typiques et atypiques, veuillez vous référer à la [Mise à jour sur le document d'orientation sur la COVID-19 : Tests de dépistage provinciaux](#).

## Dépistage actif des résidents nouvellement admis et réadmis

- FSLD doivent procéder au dépistage des résidents nouvellement admis et réadmis afin de détecter les symptômes de la COVID-19 et une exposition potentielle à celle-ci. Tous les nouveaux résidents doivent être placés en isolement avec précautions contre les contacts et les gouttelettes dès leur admission au foyer et doivent subir un test de dépistage dans les 14 jours suivant leur admission. Si les résultats des tests sont négatifs, le résident doit demeurer en isolement pendant 14 jours suivant son arrivée. Si les résultats des tests sont positifs, voir la section Tests pour le virus de la COVID-19 ci-dessous.
- Le ministère demande aux hôpitaux de cesser temporairement les transferts vers les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite. Toutefois, dans le cas peu probable qu'un transfert soit tout de même requis, les patients transférés d'un hôpital à un foyer de soins de longue durée ou une maison de retraite doivent subir un test, et les résultats doivent être reçus avant le transfert. Un résultat négatif n'élimine pas la possibilité que la maladie soit en période d'incubation, et tous les patients doivent demeurer en isolement avec précautions contre les contacts et les gouttelettes pendant 14 jours à la suite du transfert.
- Pour obtenir des renseignements concernant les nouvelles admissions et les réadmissions durant une écloison, veuillez consulter le [Document d'orientation sur l'écloison de COVID-19 à l'intention des foyers de soins de longue durée](#) ainsi que le document [Lutte contre les écloisions d'infections respiratoires dans les foyers de soins de longue durée](#).

## Résultat positif au dépistage : que faire

- Toute personne présentant des symptômes de la COVID-19 ne devrait pas être autorisée à entrer dans un FSLD et devrait rentrer immédiatement chez elle pour s'auto-isoler.
- Les résidents présentant des symptômes de la COVID-19 doivent être isolés en prenant des précautions contre les gouttelettes et les contacts et être soumis à un test de dépistage.

- Le personnel doit fournir des soins aux résidents chez qui la COVID-19 est soupçonnée ou confirmée en utilisant les précautions décrites dans le document [Directive n° 1 à l'intention des fournisseurs de soins de santé et des entités chargées de la fourniture de soins de santé](#), ainsi que dans le document [Rapport technique sur les recommandations en PCI concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour la prise en charge des personnes dont l'infection à la COVID-19 est soupçonnée ou confirmée](#) de Santé publique Ontario.

### Résumé des précautions requises

| Activité   | Précautions   |
|--|---|
| Prévention de la propagation par un membre du personnel ou un visiteur essentiel qui peut être asymptomatique/ pré symptomatique alors qu'il travaille dans un FSLD ou qu'il y fait une visite | <p>Porter un masque chirurgical ou de procédure en tout temps durant le quart de travail ou la visite.</p> <p>Durant les pauses, les membres du personnel peuvent retirer le masque chirurgical ou de procédure, mais ils devraient maintenir une distance minimale de deux mètres entre eux.</p> |
| Avant la prestation de soins à un résident   | Les membres du personnel doivent effectuer une évaluation des risques au point de service pour déterminer les précautions à prendre.  |
| Prestation de soins à des patients dont l'infection à la COVID-19 est présumée ou confirmée, y compris le prélèvement d'écouvillonnages du nasopharynx et de l'oropharynx.                     | <p>Précautions contre les gouttelettes et les contacts, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Masque chirurgical ou de procédure</li> <li>• Blouse d'isolement;</li> <li>• Gants;</li> <li>• Protection oculaire (lunettes à coques ou écran facial).</li> </ul>               |
| Prestation d'une ventilation spontanée en pression positive continue ou d'une aspiration ouverte à un résident dont l'infection à la COVID-19 est présumée ou confirmée.                       | <p>Précautions contre les gouttelettes et les contacts plus utilisation d'un respirateur N95.</p> <p>Intervention réalisée dans une chambre individuelle avec la porte fermée.</p> <p>Le nombre de personnes dans la chambre doit être maintenu au minimum durant l'intervention.</p>             |

## Tests pour le virus de la COVID-19

- Les FSLD doivent mettre en œuvre un seuil très faible pour les tests de dépistage de la COVID-19. Des tests doivent être effectués sur chaque résident et chaque membre du personnel symptomatiques au sein du FSLD, comme il est décrit dans le document [Mise à jour sur le document d'orientation sur la COVID-19 : Tests de dépistage provinciaux](#). Vous trouverez également dans le document une liste des symptômes, y compris les symptômes et signes atypiques.
- Les FSLD doivent considérer un seul cas de COVID-19 confirmé en laboratoire, qu'il s'agisse d'un résident ou d'un employé, comme étant une éclosion confirmée de COVID-19 au sein du FSLD. Dans le cas d'un patient nouvellement admis ou réadmis qui reçoit un résultat positif au test de dépistage, il n'est peut-être pas nécessaire de déclarer une éclosion si le patient a été en isolement avec précautions contre les contacts et les gouttelettes depuis son arrivée au FSLD. Les éclosions doivent être déclarées en collaboration avec le foyer et le bureau de santé publique pour s'assurer qu'un numéro d'éclosion est fourni.
- Les FSLD qui effectuent un test de dépistage de la COVID-19 auprès des patients doivent examiner les lignes directrices sur les tests de dépistage de Santé publique Ontario, notamment les [procédures sur le prélèvement et la manipulation d'échantillons](#) (en anglais seulement), ainsi que la manière de préparer les échantillons avant le transport.
- Pour des renseignements concernant les tests durant une éclosion, veuillez consulter le [Document d'orientation sur l'éclosion de COVID-19 à l'intention des foyers de soins de longue durée](#) et le document [Lutte contre les éclosions d'infections respiratoires dans les foyers de soins de longue durée](#).

## Signalement d'un résultat positif au dépistage

- La COVID-19 est une maladie désignée comme maladie importante sur le plan de la santé publique (Règl. de l'Ont. 135/18) et ainsi maladie à déclaration obligatoire en vertu de la [Loi sur la protection et la promotion de la santé](#).
- Les FSLD doivent communiquer avec le [bureau de santé publique de leur région](#) pour signaler un membre du personnel ou un résident dont l'infection à la COVID-19 est présumée. Le [bureau de santé publique de la région](#) fournira des conseils précis sur les mesures de contrôle à mettre en œuvre pour prévenir une plus grande propagation, ainsi que sur la façon de surveiller les autres résidents et membres du personnel possiblement infectés. De plus, les FSLD doivent respecter les exigences en matière de rapports d'incidents critiques énoncées

dans l'article du Règlement de l'Ontario 79/10 pris en application de la [Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée](#).

- Tous les aiguillages vers l'hôpital doivent se faire par l'entremise du triage du service des urgences. Si un résident est dirigé vers un hôpital, le FSLD doit se coordonner avec l'hôpital, le [bureau de santé publique](#) de la région, les services paramédicaux et le résident afin d'assurer un déplacement en toute sécurité qui permet de maintenir des précautions d'isolement appropriées pour le résident. Il ne faut pas recourir aux services de transfert des patients pour transférer un résident dont l'infection à la COVID-19 est présumée ou confirmée.

## Santé et sécurité au travail

### Exposition du personnel ou maladie du personnel

- Tous les travailleurs de la santé à qui il a été **conseillé** de [s'autosurveiller](#) pendant 14 jours suivant une exposition doivent discuter avec leur superviseur.
- Tous les membres du personnel qui sont **tenus** de [s'auto-isoler](#) ne doivent pas se présenter au travail. Toute personne qui présente des symptômes compatibles avec la COVID-19 doit s'abstenir de venir travailler, doit passer un test de dépistage et doit signaler ses symptômes au FSLD. Le personnel responsable de la santé au travail du FSLD doit faire un suivi auprès de tous les employés à qui l'on a recommandé de s'auto-isoler. Pour des détails sur l'auto-isolement au travail, veuillez consulter le [Document d'orientation sur l'éclosion de COVID-19 à l'intention des foyers de soins de longue durée \(FSLD\)](#).
- Les employés qui obtiennent un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 devraient signaler leur maladie à leur directeur ou superviseur ou à la personne désignée responsable de la santé des employés/de la santé et de la sécurité au travail selon la pratique habituelle. Le directeur ou superviseur ou la personne désignée responsable de la santé des employés/de la santé et de la sécurité au travail doit rapidement informer le professionnel en contrôle des infections ou sa personne désignée des cas ou des grappes d'employés, y compris les employés contractuels, qui sont absents du travail. Pour de plus amples renseignements, consulter : [Lutte contre les épidémies d'infections respiratoires dans les foyers de soins de longue durée 2018](#).
- Si on soupçonne un membre du personnel d'avoir contracté la COVID-19 ou si un membre du personnel reçoit un diagnostic de COVID-19, la date du retour au travail doit être déterminée en consultation avec son fournisseur de soins de santé et le [bureau de santé publique](#) de la région. Les employés doivent se

rapporter à leur service de santé et sécurité au travail avant de retourner au travail. Vous trouverez des lignes directrices générales détaillées en matière de santé et sécurité au travail pour la COVID-19 sur le [site Web sur la COVID-19](#) du ministère de la Santé.

### **Équipement de protection individuelle**

- Les FSLD doivent respecter les précautions soulignées dans la [Directive n° 1 à l'intention des fournisseurs de soins de santé et des entités chargées de la fourniture de soins de santé](#).

### **Utilisation de masques aux fins de contrôle à la source**

- Les FSLD doivent immédiatement mettre en œuvre une directive exigeant que tous les membres du personnel et les visiteurs essentiels portent en tout temps un masque chirurgical/de procédure pendant la durée du quart de travail ou des visites dans le FSLD. Les membres du personnel peuvent retirer leur masque chirurgical/de procédure durant les pauses, mais ils doivent maintenir une distance d'au moins deux mètres entre eux afin de prévenir toute transmission potentielle de la COVID-19. Les FSLD doivent avoir en place, à l'intention du personnel, des procédures écrites, des instructions et une formation sur l'utilisation des masques (p. ex., comment porter et retirer un masque).

### **Limiter le nombre de lieux de travail**

- Dans la mesure du possible, les employeurs des FSLD doivent collaborer avec le personnel afin de limiter le nombre de lieux de travail où sont assignés les employés afin de réduire au minimum les risques pour les résidents et les autres membres du personnel d'une exposition à la COVID-19.
- Les employeurs des FLSD doivent également se conformer au Règlement de l'Ontario 146/20 pris en application de la [Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence](#).

### **Nettoyage du milieu**

- Il faut désinfecter dès que possible les surfaces en contact avec les patients (c.-à-d., les aires à moins de deux mètres de la personne ayant obtenu un résultat positif au dépistage) (veuillez consulter le document [Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé du CCPMI](#) pour de plus amples renseignements sur le nettoyage du milieu).



## Annexe : Résumé du dépistage actif pour les FSLD

|   | <b>Personnel, visiteurs essentiels* et toute personne qui entre dans le foyer</b>  | <b>Résidents actuels du foyer</b>  | <b>Résidents admis et réadmis au foyer</b>   |
|---|--|--|--|
| <b>Qui cela comprend-il?</b>                    | Le personnel qui travaille au FSLD, une personne qui offre les services essentiels et une personne qui visite un résident très malade ou aux soins palliatifs.   | Les résidents qui vivent actuellement dans le foyer.   | Les résidents nouvellement admis, les résidents qui sont réadmis et les résidents qui reviennent d'un autre établissement, comme un hôpital.   |
| <b>Quelles sont les pratiques de dépistage?</b> | <p>Effectuez un dépistage actif des symptômes deux fois par jour (en début et en fin de journée), afin de détecter tout symptôme comme il est indiqué dans la <a href="#">Mise à jour sur le document d'orientation sur la COVID-19 : Tests de dépistage provinciaux</a>, y compris des vérifications de la température.</p> <p>Si un visiteur essentiel est admis au foyer, des précautions doivent être prises, comme il est décrit dans la <a href="#">Directive n° 3 à l'intention des foyers de soins de longue durée en vertu de la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée</a>.</p> | <p>Effectuez un dépistage actif auprès de tous les résidents, au moins deux fois par jour (en début et en fin de journée), afin de détecter tout symptôme, y compris des vérifications de la température et les symptômes atypiques, comme il est indiqué dans le document <a href="#">Mise à jour sur le document d'orientation sur la COVID-19 : Tests de dépistage provinciaux</a>.</p> | <p>Faites passer un test de dépistage à tous les résidents nouvellement admis ou réadmis pour détecter une exposition potentielle à la COVID-19 et détecter tout symptôme, y compris des vérifications de la température et les symptômes atypiques, comme il est indiqué dans le document <a href="#">Mise à jour sur le document d'orientation sur la COVID-19 : Tests de dépistage provinciaux</a>.</p> <p>Placez tous les nouveaux résidents en auto-isolément pendant 14 jours à leur arrivée au FSLD, qu'importe si le résultat de leur test de dépistage de la COVID-19 est négatif.</p> <p>Pour la gestion des nouvelles demandes d'admission ou de réadmission durant une éclosion, veuillez consulter le <a href="#">Document d'orientation sur l'éclosion de COVID-19 à l'intention des foyers de soins de longue durée</a> et le document <a href="#">Recommandations relatives à la lutte contre les éclosions d'infections respiratoires dans les foyers de soins de longue durée</a>.</p> |

|  | <b>Personnel, visiteurs essentiels* et toute personne qui entre dans le foyer</b>   | <b>Résidents actuels du foyer</b>   | <b>Résidents admis et réadmis au foyer</b> |
|--|---|---|--|
| <b>Et si quelqu'un obtient un résultat positif au test de dépistage?</b> | Les employés, les visiteurs essentiels et les personnes qui tentent d'entrer dans le foyer et qui présentent des symptômes de la COVID-19 ne devraient pas être autorisés à entrer et devraient retourner immédiatement chez eux afin de s'auto-isoler et de subir un test de dépistage de la COVID-19. | Les résidents présentant des symptômes de la COVID-19 doivent être isolés en prenant les précautions contre les gouttelettes et les contacts et être soumis à un test de dépistage. |  |

\*Les visiteurs essentiels englobent les personnes offrant des services essentiels, tels que la livraison de produits alimentaires, l'entretien et d'autres services de soins de santé. Les exigences concernant le dépistage actif des visiteurs excluent les premiers intervenants en cas d'urgence qui devraient, en situations d'urgence, avoir l'autorisation d'entrer sans subir de dépistage.